

07-04-2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 7 AVRIL 2020 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence : la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol. Le conseiller M. Denis Renaud est absent.

139-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Services professionnels – Surveillance de fins de travaux – Usine de traitement des eaux usées;
4. Octroi de contrat - Surveillance au parc Pierre-Dalcourt;
5. Adoption du Règlement 393-2020 concernant les modalités de publication des avis publics;
6. Règlement 391-2020 sur la division des districts électoraux – Projet prioritaire;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La séance ayant lieu à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

140-2020

Services professionnels
Surveillance de fins de
Travaux – Usine de
traitement des eaux
usées

CONSIDÉRANT la résolution 136-2020 dans laquelle la municipalité de Saint-Félix-de-Valois prend acte de façon irrévocable la décision de CGEI de se retirer du contrat de services professionnels pour l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' un consultant doit être mandaté pour guider l'entrepreneur vers l'acceptation provisoire et finaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par GBi Services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer, en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle, le contrat de surveillance des travaux à l'usine de traitement des eaux usées à GBi Services d'ingénierie selon le tableau suivant des taux horaires :

Ingénieur principal	195 \$
Ingénieur sénior	160 \$
Ingénieur intermédiaire	120 \$
Ingénieur junior	100 \$
Technicien, dessinateur principal	140 \$
Technicien, dessinateur senior	120 \$
Technicien, dessinateur intermédiaire	95 \$
Technicien, dessinateur junior	70 \$
Personnel auxiliaire	70 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 140-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

141-2020

Octroi de contrat –
Surveillance au parc
Pierre-Dalcourt

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'offrir de la surveillance sur le territoire de la Municipalité, notamment au parc Pierre Dalcourt, pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été envoyées à différentes entreprises, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue par Alpha sécurité et investigations est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers peuvent aussi effectuer la surveillance des espaces publics municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de reporter l'embauche d'une agence de sécurité;
2. de mandater le Service de protection et d'intervention d'urgence pour effectuer la surveillance des espaces publics municipaux et pour sensibiliser la population aux mesures de distanciation sociale liées à la pandémie COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller M. Sylvain Trudel quitte la vidéoconférence à cause de problèmes techniques.

142-2020

Adoption du Règlement
393-2020 concernant les
modalités de publication
des avis publics

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 393-2020 concernant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le Règlement 393-2020 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 393-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

143-2020

Règlement 391-2020
sur la division des
districts électoraux
- Projet prioritaire

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement (décret 177-2020) le 13 mars 2020 et ses renouvellements, en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) en regard à la situation de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire déclaré ne nous permet pas d'accueillir des citoyens à la mairie de la Municipalité afin de recevoir leurs avis d'oppositions par écrit dans un délai de 15 jours suivant la publication de l'avis, au projet de règlement 391-2020;

CONSIDÉRANT QUE la division des districts électoraux est indispensable et nécessite l'implication des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 391-2020 a été adopté à la séance extraordinaire du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la division des districts électoraux est indispensable et nécessite l'implication des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' une suspension de la procédure nuit ou risque de nuire au respect de l'échéance pour l'adoption du règlement, soit avant le 1^{er} juin 2020, tel qu'exigé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de désigner le Règlement 391-2020 comme étant prioritaire et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à tenir une consultation écrite d'avis d'opposition pendant une période de 15 jours suivant la publication d'un avis public selon les dispositions prévues par la Loi.

Cette résolution a été adoptée par une majorité des deux tiers des membres du conseil municipal, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

144-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 19 h 43.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».